



OBJET AMENDÉ
PR 10-2022 Deuxième programme régional de développement touristique de nature 2022-2027
AUTEUR(S) DE L'AMENDÉMENT
Comité de direction

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction propose de changer les décisions du préavis.

Amendement

Point/paragraphe/compte concerné	Décision du Conseil intercommunal
Modification proposée	<p>décide d'accorder le crédit de CHF 262'500 (TTC) en faveur de la mise en œuvre du deuxième programme régional de développement touristique de nature et de l'hébergement du poste de coordinateur du programme, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2027, soit CHF 12'500 par trimestre sur une période de cinq ans et un trimestre (21 trimestres) ;</p> <p>de porter ce montant au compte 9142.310 – « Deuxième programme régional de développement touristique de nature 2022-2027 » ;</p> <p>d'imputer pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2027 le montant de CHF 12'500 (TTC) par trimestre sur le compte 160.3315 (amortissement).</p>
Explication	<p>Le montant du préavis reste inchangé, seule la manière d'imputer ce montant est modifiée. Cet amendement permet de comptabiliser l'ensemble des dépenses liées au tourisme de nature dans un compte dédié, soit le 9142.310. Un amortissement dès la première année de CHF 12'500 est effectué par trimestre sur le compte d'amortissement 160.3315. Il est proposé d'imputer cet amortissement dans la section tourisme [160] étant donné que cette charge est une dépense directement liée au fonctionnement du dicastère du tourisme.</p>